

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-011

Reprise de provision

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCHE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 33 778,17€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- Section d'investissement : mandat au compte 1582 (33 778,17€)
- Section de fonctionnement : titre au compte 7815 (33 778,17€)

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical du SIEVT, décide :

- ⇒ **D'approuver** la reprise de provision d'un montant de 33 778,17€ ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 12 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Georges CHEVALLIER



Le Président



Jean-Marc DUMOULIN